

## 1. Données du bien du patrimoine mondial

### 1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial

Strasbourg – Grande île

### 1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial

#### Etat(s) partie(s)

- France

#### Type de Bien

culturel

#### Numéro d'identification

495

#### Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial

1988


### 1.3 - Tableau des informations géographiques

Nom	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Strasbourg – Grande île	48.581 / 7.73	94	0	94	1988
<b>Total (ha)</b>		<b>94</b>	<b>0</b>	<b>94</b>	

#### Commentaire

Coordonnées figurant sur la déclaration rétrospective de Valeur Universelle Exceptionnelle : N48 34 53 E7 43 48

### 1.4 - Carte(s)

Titre	Date	Lien vers source
Strasbourg – Grande île: délimitation du bien lors de son inscription sur la liste en 1988	01/04/2011	

### 1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

- Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

- Béatrice Boisson-Saint-Martin  
Ministère de la culture et de la communication  
Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO  
Département des affaires européennes et internationales

#### Commentaire

Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01 Point focal pour la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

### 1.6 - Gestionnaire / coordonnateur du bien, institution / agence locale

- Sylvain Michel  
ABF Bas Rhin

DRAC Alsace

#### Commentaire

Sylvain MICHEL Correspondant pour le Patrimoine Mondial Architecte des Bâtiments de France Chef du Service territorial de l'architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin Direction régionale des affaires culturelles d'Alsace 17 place de la Cathédrale CS 90051 68025 Colmar Cedex Téléphone : 03.89.20.26.00 Ville et Communauté urbaine de Strasbourg Gestionnaire du bien Dominique Cassaz, responsable de la Mission patrimoine, 1 parc de l'Étoile 67076 Strasbourg Cedex Téléphone : 03 88 60 90 90

### 1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

1. [Découvrez les photos de OUR PLACE the World Heritage Collection](#)
2. [Strasbourg on Line](#)
3. [Portal to the Heritage of Astronomy](#)

#### Commentaire

Supprimer les adresses 2 et 3 et remplacer par : <http://www.strasbourg.eu/developpement-rayonnement/metropole-culturelle/patrimoine-culturel/grande-ile-patrimoine-mondial-unesco> <http://www.otstrasbourg.fr>

### 1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

## 2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

### 2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

#### Commentaire

La DVUE a été soumise le 1er février 2012 par l'Etat français et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

### 2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(i)(ii)(iv)

### 2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

(i) A tous les stades de sa construction, la cathédrale gothique de Strasbourg est une réalisation unique et constitue une prouesse technique inégalée jusqu'au XIXe siècle. (ii) La cathédrale de Strasbourg a été le vecteur de l'art gothique en direction des l'est et constitue un modèle sur la statuaire des pays germaniques. (iv) La Grande Ile de Strasbourg offre un exemple éminent d'ensemble urbain caractéristique de l'Europe moyenne et un ensemble unique d'architecture domestique rhénane.

### 2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

Certains éléments urbains qui témoignent du modèle de développement urbain continu de la Grande-Ile n'ont pas fait l'objet d'une description lors de l'inscription (architecture du la fin du XVIIIe au milieu du XXe siècle, urbanisme de la période impériale allemande) bien qu'ils participent à la construction du bien.

**2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle**

La France proposera une révision et une extension de l'inscription du bien actuel intégrant les attributs de l'urbanisme et de l'architecture de la Neustadt. Cette révision permettra une plus grande cohérence entre la DVUE, le périmètre du bien et la formalisation de sa zone tampon.

**3. Facteurs affectant le bien**

**3.14. Autre facteurs**

**3.14.1 - Autre(s) facteur(s)**

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom	Impact	Origine
<b>3.1</b>	<b>Habitat et développement</b>		
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs	 	
<b>3.2</b>	<b>Infrastructures de transport</b>		
3.2.4	Effets liés à l'utilisation des Infrastructures de transport	  	 
<b>3.9</b>	<b>Autres activités humaines</b>		
3.9.2	Destruction délibérée du patrimoine	 	
3.9.5	Terrorisme	 	 
<b>3.11</b>	<b>Evènements écologiques ou géologiques soudains</b>		
3.11.2	Tremblement de terre	 	 
3.11.6	Incendies (d'origine naturelle)	 	
<b>Légende</b>	 actuel	 potentiel	 négatif
	 positif	 intérieure	 extérieure

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

	Echelle spatiale	Echelle temporelle	Impact	Réaction du gestionnaire	Tendance
3.9	Autres activités humaines				
3.9.2	Destruction délibérée du patrimoine	Moins de 10%	Fréquent	Mineur	Capacité haute
					Statique

### 3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les facteurs affectant le bien

#### 3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

La gestion actuelle du bien repose sur des outils réglementaires et de prévention permettant d'anticiper les risques et d'organiser des services de secours. Malgré son implantation, la ville ne court pas de risque d'inondation. Strasbourg abrite plusieurs institutions européennes qui induisent un risque d'attaque terroriste pris en compte au niveau national par le plan Vigipirate. Par ailleurs la ville a mis en place un plan de lutte contre les graffitis.

## 4. Protection, gestion et suivi du bien

### 4.1. Limites et zones tampons

#### 4.1.1 - Statut de la zone tampon

**Il n'y a pas de zone tampon, et cela constitue un manque**

#### 4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **ne compromettent pas** le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, mais pourraient être améliorées

#### 4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

**Le bien ne possède pas de zone tampon** au moment de son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

#### 4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

#### 4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Le bien **ne possède pas** de zones tampons au moment de son inscription sur la liste du patrimoine mondial.

#### 4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

Le Comité du Patrimoine Mondial lors de sa 31e session à Christchurch en 2007 a recommandé que l'Etat partie reconsidère la zone tampon de sorte à déterminer une zone qui offre au bien inscrit et à son environnement une protection plus efficace. Cette zone sera proposée dans le cadre de la demande de révision et d'extension du bien. Les limites du biens sont appelées à évoluer (voir 2.5).

## 4.2. Mesures de protection

### 4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

**Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.**

#### Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Sunday, November 20, 2005

#### • Question 6.02

Le bien est régi par plusieurs types de protection.

- La protection d'immeubles au titre des Monuments historiques (loi de 1913 reprise dans le Code du patrimoine) permet de contrôler la conservation du bâti et toutes modifications éventuelles. Elle comporte deux niveaux de protection : le classement, qui exige un accord de l'Etat pour tous travaux ou modification sur l'immeuble ; l'inscription, qui exige un en informaitn des services de l'Etat pour toute modification. Aux abords des monuments historiques (rayon de 500m autour du monument), tout permis de construire est soumis à l'avis d'un architecte d'Etat

-Le Secteur sauvegardé, est une mesure législative (loi de 1962 intégrée aujourd'hui au Code de l'urbanisme), qui vise à la conservation et à la mise en valeur de l'ensemble du tissu urbain et s'applique aux ensembles urbains d'intérêt majeur. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur élaboré dans ce cadre, étayé par des études approfondies, est un véritable document d'urbanisme qui régleme protection, restauration, modifications et développements éventuels, tant pour les extérieurs que les intérieurs des édifices que pour les espaces publics.

- Le Plan local d'urbanisme (PLU, Code de l'urbanisme) est le document d'urbanisme élaboré par les communes pour gérer l'évolution du tissu urbain. Désormais, le PLU peut identifier des zones d'intérêt patrimonial qui sont soumises à une réglementation particulière.

- La protection de territoires - ensembles paysagers ou urbains, au titre des Sites (loi de 1930 reprise dans le Code de l'environnement) est une servitude d'utilité publique, annexée au PLU. Elle comporte deux niveaux de protection : le classement, qui exige un accord de l'Etat pour toute modification du site, et l'inscription, qui exige un avis simple de l'architecte de l'Etat sur tous travaux et constructions nouvelles.

Protections existantes du bien au moment de l'inscription PM:

- 43 édifices classés, 84 édifices inscrits au titre des monuments historiques;
- abords des monuments protégés;
- secteur sauvegardé sur la partie Sud de l'île (sur une surface de 78 hectares, il a été créé en 1974, approuvé officiellement en 1985, révisé entre 1993 et 2002);
- 18 sites inscrits au titre de la loi sur les Sites.

#### Commentaire

De nouvelles protections au titre des Monuments Historiques s'appliquent (4 classés et 2 inscrits) qui s'ajoutent pour porter le total à 47 édifices classés et 86 inscrits. Un projet d'extension du secteur sauvegardé est en cours d'étude depuis le 1/12/2011 en partenariat entre le gestionnaire du

site et l'Etat. Il couvrira l'intégralité de la surface couverte par l'inscription au titre du Patrimoine Mondial du bien actuel et permettra d'uniformiser la protection.

**4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?**

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

**4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?**

Le bien **ne possédait pas** de zone tampon au moment de son inscription dans la liste du patrimoine mondial.

**4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?**

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base **appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien

**4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?**

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

**4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection**

Les mesures de protection actuelles seront confortées et rationalisées par l'extension du secteur sauvegardé permettant de disposer d'un outil réglementaire de protection urbaine couvrant l'ensemble des espaces, dont les espaces libres ou publics, sur l'ensemble de la superficie du bien. Les environs du bien sont également protégés par la réglementation sur les abords de Monuments Historiques sur laquelle pourra se définir la future zone tampon.

**4.3. Système de gestion / Plan de gestion**

**4.3.1 - Système de gestion**

**Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Si un plan de gestion est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Nous vous remercions de votre coopération.**

**Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les mettre à jour si besoin est.**

**Rapport périodique Cycle 1 (2001-2006) section 2**

Source : [Periodic Reporting Cycle 1 \(2001-2006\)](#)

Soumis le Sunday, November 20, 2005

**• Question 5.05**

Principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site

- Gestion par l'Etat partie
- Gestion dans le cadre d'une législation de protection
- Gestion consensuelle

Il n'existe pas de principe de gestion unique pour l'ensemble du site mais une répartition selon les objets et domaines de compétences :

Gestion par l'Etat partie et dans le cadre d'une législation de protection.

Le site bénéficie pour partie d'une protection au titre de la réglementation sur les secteurs sauvegardés (loi de 1962, article L313-1 et suivant du code de l'urbanisme, articles R 313-1 et suivants du code de l'urbanisme) et d'autre part de nombreuses protections au titre des monuments historiques avec les rayons de protection et les champs de visibilité des monuments protégés. Ces législations donnent un avis conforme à l'architecte des bâtiments de France. Par ailleurs, un contrôle sur place permet de vérifier l'adéquation et le respect des travaux par rapport aux autorisations et au règlement du PSMV ou à la législation sur les monuments historiques

Suventionnement des travaux sur les MH

Gestion par la Ville et la Communauté Urbaine (CUS) : Urbanisme, permis de construire.

- Cadre général de l'urbanisme élaboré et géré par la CUS dans le cadre du POS ;
- Les autorisations de droit de sol (PC, DT, enseignes ) sont délivrées par la Ville.

Un travail consensuel est fait entre l'Architecte des Bâtiments de France (état) et le service d'instruction des permis de construire afin d'assurer une gestion au plus près du terrain en matière d'instruction des dossiers et contrôle sur le terrain (coordination de la gestion grâce à des réunions de travail hebdomadaires).

De 1999 à 2005, ont été traités 390 dossiers (124 permis de construire + 124 autorisations).

-Subvention, aide a la mise en valeur du patrimoine : Des subventions ( Etat, département, commune) permettent d'aider et d'inciter les propriétaires à faire des travaux.

- Aménagement, construction  
Sur la grande Ile, la densité existante ainsi que le faible potentiel de mutation du bâti ne permettent pas de véritable opération d'aménagement. Néanmoins des opérations importantes sont nécessaires pour la restructuration d'ensembles immobiliers, ainsi que pour la mise en valeur de l'espace public.

-La Direction de la Culture assure une interface particulière, entre le service maître d'ouvrage et les services de l'état, pour les bâtiments propriété de la Ville et protégés au titre des MH.

- Transports  
Mise en place d'un réseau de tramway, politique de stationnement, arbitrages concernant la place de la voiture dans la ville. La réalisation du tramway est liée à la requalification des espaces publics.



- Equipements, services aux habitants  
 Implantation et gestion des équipements de proximité. Une forte proportion des équipements culturels majeurs sont implantés sur la grande île (musées, salles de spectacles).

Gestion par d'autres collectivités :

Région :

Le service régional de l'inventaire a pour mission de dresser l'inventaire des richesses artistiques. Il est actuellement engagé sur la partie nord de la Grande Ile.

Département :

Bonification des subventions de travaux accordée par la ville.

Gestion consensuelle :

L'Etat et la Ville associent leurs efforts de gestion du fait de l'existence parallèle aux fonctionnaires de l'Etat (ACMH, SRA CRMH et ABF) de la Police du bâtiment de la CUS.

"Voies Navigables de France" est un établissement public à caractère industriel et commercial. Il assure la gestion des cours d'eaux urbains délimitant la grande Ile (Ill et du Canal des faux remparts ). Sa mission de gestion du domaine public fluvial intègre les travaux d'entretien, la police de l'eau et la pêche, les conventions d'utilisation. Les travaux d'entretien des berges urbaines font l'objet de convention avec la ville.

Le Port Autonome de Strasbourg, organisateur des circuits de visite en navette fluviale est un des principaux utilisateurs de la voie d'eau urbaine.

L'office du tourisme et une association de droit privé local, financé majoritairement par la Ville et la CUS. Sa mission est l'accueil des visiteurs ainsi que la promotion du tourisme et de la région, la conception et la réalisation de documents, la prospection et la commercialisation de produits touristiques.

La chambre de commerce est une chambre consulaire. Elle a des compétences dans le développement et l'animation commerciale du centre ville, sa promotion a travers des animations.

Gestion privée :

Le parc immobilier est majoritairement privé

Commerces et services sont privés.

Environ 83% du foncier de la Grande-Ile est propriété privée

#### Commentaire

Une correction est à apporter concernant la rubrique "Région" : Le service régional de l'inventaire a pour mission de dresser l'inventaire des richesses artistiques. Il est actuellement engagé sur l'ensemble de la Neustadt pour 6 années.

#### 4.3.2 - Documents pour la gestion

##### Commentaire

Le bien ne dispose pas de plan de gestion. Les services de la Ville de Strasbourg travaillent à la rédaction d'un plan de gestion en associant l'Etat, les acteurs et utilisateurs des lieux du bien, qui sera communiqué au Centre du patrimoine mondial dès qu'il sera finalisé. Dans cette attente, la gestion du bien par la législation de protection et les habitudes de travail consensuel permettent d'assurer un suivi reposant sur la vigilance et la responsabilité des acteurs.

#### 4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une coordination entre les entités ou niveaux administratifs impliqués dans la gestion du bien, mais elle **pourrait être améliorée**

#### 4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion n'est que **partiellement adapté** pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

#### 4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ?

Le système de gestion **est totalement appliqué** et contrôlé

#### 4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel et la **plupart ou la totalité des activités** sont mises en œuvre et contrôlées

#### 4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Moyenne
Chercheurs	Moyenne
Industrie touristique	Moyenne
Industrie	Moyenne

#### 4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales **contribuent directement** à certaines décisions concernant la gestion

#### 4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

**Aucune population autochtone ou traditionnelle** ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

#### 4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des contacts, mais seulement **une coopération limitée** avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

**4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation**

Bien qu'il n'existe pas de plan de gestion propre au patrimoine mondial, l'organisation administrative et la politique de protection du patrimoine permet de disposer d'instances permettant le suivi de la protection du bien à travers : - la commission locale du secteur sauvegardé - les avis réglementaires requis sur les travaux - les services techniques de la ville (police du bâtiment) - les subventions et programmes de restauration accordés par l'Etat En 2011, une mission dédiée à la gestion et au suivi du bien a été créée au sein des services culturels de la ville.

**4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique**

Depuis le 1/12/2011, le bien est intégralement couvert par le secteur sauvegardé, approuvé sur la partie sud de la Grande-Île, délimité et étendu sur la partie nord, qui soumet l'ensemble des travaux (y compris intérieurs aux édifices) à un double avis de l'Etat et de la Communauté urbaine de Strasbourg. Lien internet : <http://www.strasbourg.eu/developpement-rayonnement/urbanisme-logement-amenagement/la-formation-du-territoire/psmv/comment-revision-extension>

**4.4. Ressources financières et humaines**

**4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)**

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	30%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	20%
Gouvernemental (Local / municipal)	40%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	10%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	0%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	0%
Autres subventions	0%

**4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)**

**4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?**

Le budget dont on dispose **est suffisant** mais un financement supplémentaire permettrait de mener une gestion plus efficace au niveau des meilleures pratiques internationales

**4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?**

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

**4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?**

Il existe **des avantages économiques importantes** pour les communautés locales provenant d'activités dans et aux alentours du bien du patrimoine mondial

**4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?**

Il y a **suffisamment d'équipement** et d'installations

**4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?**

L'équipement et les installations **sont bien entretenus**

**4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure**

Les opérations de conservation-restauration bénéficient de financements importants multilatéraux apportés par les acteurs gouvernementaux (Etat - Région - Département - Ville). La Fondation de l'Oeuvre Notre-Dame, organisme rattaché à la ville, assure un mécénat important dans le cadre des travaux sur la cathédrale. La ville aide également par subvention les travaux suivants : - immeubles dans le secteur sauvegardé - immeubles remarquables - menuiseries extérieures - programme Habitat Durable

**4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)**

Plein temps	25%
Temps partiel	75%

**4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)**

Permanentes	95%
Saisonniers	5%

**4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)**

Payées	100%
Bénévoles	0%

**4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ?**

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

**4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes**

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Bonne
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Bonne
Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Bonne

Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

#### 4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Excellent
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Excellent
Education	Moyenne
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Excellent
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

#### 4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aident-ils à développer le savoir-faire local ?

Un plan ou programme de développement du savoir faire local est **en place et totalement mis en œuvre**; toutes les compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement et qui prennent la direction dans la gestion

#### 4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Les ressources humaines sont réparties sur l'ensemble des acteurs participant de la gestion du bien Patrimoine Mondial. De même, les gestionnaires disposent de compétences en matière de connaissance du bien (Université, service de l'Inventaire de la Région). L'Oeuvre Notre-Dame est une institution qui bénéficie d'une gestion mixte associative et municipale, et permet de disposer et de transmettre des savoirs-faire de restauration et d'intervenir dans le cadre de travaux sur le Cathédrale.

### 4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

#### 4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante** dans les domaines essentiels **mais il y a des lacunes**

#### 4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général de recherche intégrée** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

#### 4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sont-ils diffusés ?

Les résultats de la recherche **sont largement diffusés** auprès d'audiences locales, nationales et internationales

#### 4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique

- Inventaire de la Neustadt (<http://www.region-alsace.eu/article/le-service-de-linventaire-et-du-patrimoine>) - Etude d'identification du patrimoine de l'arc nord de la Grande-île, cabinet ALAP - publication du géographe Thierry Hatt : <http://thierry.hatt.gps.free.fr/01-site-acad-tous-pdf/tct.htm> - Edouard Schimpf à Strasbourg, architecte d'une ville en renouveau, Ville et CUS, 2010

#### 4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

Le territoire du bien fait l'objet de nombreuses études et publications (plus de 500 ouvrages). Un recensement et une hiérarchisation de ceux-ci sont en cours dans le cadre des démarches d'établissement du plan de gestion et de l'extension du bien. Un comité scientifique initié par la ville, l'assiste dans la rationalisation de cette documentation et propose des études spécifiques manquantes.

### 4.6. Education, information et sensibilisation

#### 4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il exposé au sein du bien ?

Dans **beaucoup d'emplacements** et **facilement visible** par les visiteurs

#### 4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Moyenne
Visiteurs	Moyenne
Organisateurs de voyages	Moyenne
Entreprises et industries locales	Moyenne

#### 4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme planifié d'éducation et de sensibilisation mais **il ne répond que partiellement aux besoins** et pourrait être amélioré

#### 4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une incidence sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation, mais **cela pourrait être amélioré**

#### 4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais **des améliorations pourraient être apportées**



**4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :**

Centre d'accueil des visiteurs	Appropriée
Musée de site	Non nécessaire
Guichets d'information	Appropriée
Visites guidées	Appropriée
Sentiers / itinéraires	Excellente
Matériaux d'information	Appropriée
Transports prévus	Non nécessaire
Autres	Non nécessaire

**4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation**

La visibilité du bien est encore insuffisante parmi les acteurs économiques fonctionnant sur une offre traditionnelle mais concurrentielle. La statue reste encore peu approprié par les populations locales. Depuis 2008 une signalétique spécifique est placée au sein de la cathédrale.

**4.7. Gestion des visiteurs**

**4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.**

L'année dernière	Faible augmentation
Il y a deux ans	Faible augmentation
Il y a trois ans	Faible augmentation
Il y a quatre ans	Faible augmentation
Il y a cinq ans	Stationnaire

**4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation**

Billets d'entrée et inscriptions
Lieux d'hébergement
Industrie touristique
Enquêtes visiteurs

**4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs**

**Commentaire**

- Stratégie de développement touristique et plan d'action (2010-2020) - Convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'office de tourisme de Strasbourg et de sa région (OTSR) - Etude de l'observateur régional du tourisme d'Alsace de 2012 - Charte hôtelière - Strasbourg convention bureau (SCB) créé en 2008 et chargé de centraliser les demandes événementielles (<http://www.mystrasbourg.com/>) La communauté urbaine défini actuellement son Schéma de développement de l'hôtellerie à l'horizon 2020

**4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan**

**spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?**

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial est **géré efficacement** et n'affecte pas sa valeur universelle exceptionnelle

**4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?**

Il y a une **excellente coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

**4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?**

Les droits d'entrées ne sont pas collectés

**4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs**

Le tourisme étant géré à une échelle beaucoup plus vaste que celle du bien il est difficile d'avoir des chiffres fiables concernant le tourisme. Les analyses et rapports d'activités apportent des éléments précis, mais il manque des outils de suivi et d'évaluation. Des aménagements touristiques spécifiques permettent de gérer les flux touristiques en privilégiant les transports collectifs. L'accès au bien, sauf cas particulier (musées, stationnement), est libre et gratuit.

**4.8. Suivi**

**4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?**

Il y a un suivi considérable, mais il **n'est pas axé sur les besoins de la gestion** et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

**4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue ?**

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante et des indicateurs clés ont été définies, mais **on pourrait améliorer le suivi de l'état des indicateurs**

**4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi**

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Excellente
Communautés locales / municipales	Moyenne
Chercheurs	Excellente
ONGs	Excellente
Industrie	Faible
Groupes autochtones locaux	Sans objet

**4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?**

La mise en œuvre est **en cours**

**4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial**

Sont en cours d'élaboration : - le plan de gestion du bien, dont l'objectif est la rationalisation et l'articulation des outils de suivi actuels - la définition d'un projet de périmètre de zone tampon dans le cadre de la proposition d'extension de l'inscription

**4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi**

Bien qu'une zone tampon soit requise pour améliorer la lisibilité du territoire de rayonnement et constituant l'environnement du bien, les régimes de protections actuels et sa gestion actuelle permettent de disposer d'outils transitoires pour assurer la préservation de son paysage et de ses constituantes dans l'attente de sa mise en oeuvre.

**4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion**

**4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)**

cf question 5.2

## 5. Résumé et Conclusions

## 5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

## 5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

	Critères du patrimoine mondial et attributs physiques affectés	Actions	Suivi	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires	
<b>3.9</b>	<b>Autres activités humaines</b>						
<b>3.9.2</b>	<b>Destruction délibérée du patrimoine</b>	Concerne l'ensemble de la Grande-île et plus particulièrement le bâti et les espaces publics. L'enlèvement de graffitis et d'affichage sauvage représentent environ 50.000 m <sup>2</sup> de surfaces à traiter annuellement.	La Communauté Urbaine de Strasbourg a mis en place des équipes de nettoyage pour intervenir rapidement pour enlèvement par des techniques de recouvrement ou de décapage	Repérage des zones touchées et mise en place des moyens humains et financements nécessaires à l'intervention. L'action rapide permet de limiter "l'incitation" que constitue la présence de graffitis ou affichages sauvages non enlevés.	Intervention dès signalement, et dans le cas de propriétés privées concernées, avec l'autorisation du propriétaire.	Communauté Urbaine de Strasbourg (Ville de Strasbourg)	Ce phénomène porte atteinte à la présentation du bien et sa valorisation. Les dégradations et nettoyages répétées sont de nature à altérer les épidermes pouvant rendre nécessaire des interventions de restauration ultérieures.

## 5.2. Tableau récapitulatif – Besoins de gestion

## 5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

<b>4.1 Limites et zones tampons</b>						
		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires	
<b>4.1.1</b>	<b>Il n'y a pas de zone tampon, et cela constitue un manque</b>	Voir commentaire sur l'extension prévue du bien et l'élaboration d'une zone tampon en 4.1.6	Voir commentaire sur l'extension prévue du bien et l'élaboration d'une zone tampon en 4.1.6	Voir commentaire sur l'extension prévue du bien et l'élaboration d'une zone tampon en 4.1.6	Voir commentaire sur l'extension prévue du bien et l'élaboration d'une zone tampon en 4.1.6	
<b>4.1.2</b>		La France proposera une révision et une extension de l'inscription du bien actuel intégrant les attributs de l'urbanisme et de l'architecture de la Neustadt. Cette révision permettra une plus grande cohérence entre la DVUE, le périmètre du bien et la formalisation de sa zone tampon.	2014	Ministère de la culture et de la communication	.	

### 5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

#### 5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

#### 5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été **préservée**

#### 5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été **préservée**

#### 5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont **intactes pour l'essentiel**.

### 5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

#### 5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Le bien a fait l'objet des travaux suivants depuis 2005 : - Un planning de travaux de conservation et restauration de la cathédrale a été arrêté le 5 avril 2012 et réparti les actions de l'Etat et de la ville sur les 10 à 15 prochaines années. - l'Ancienne Douane, le barrage Vauban, le presbytère, la place du château

### 6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

#### 6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

Conservation	Positif
Recherche et suivi	Très positif
Efficacité de la gestion	Très positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Pas d'effet
Aménagement d'infrastructures	Positif
Financement du bien	Très positif
Coopération internationale	Positif
Support politique pour la conservation	Très positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Très positif
Activités de groupes de pression	Positif
Coordination institutionnelle	Très positif
Sécurité	Pas d'effet
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

#### 6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

Le Statut du patrimoine mondial permet une meilleure mobilisation et communication entre des acteurs et usagers,

dont la conservation n'est pas toujours une priorité, afin qu'ils soient intégrés dans les démarches de gestion.

#### 6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

Institution gouvernementale responsable du bien
Gestionnaire / coordonateur / personnel du site
Personnel d'autres biens du patrimoine mondial
Experts extérieurs

#### 6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

non

#### 6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

La rédaction des questions permet parfois plusieurs interprétations Les notions couvertes par les termes utilisés ne sont pas toujours explicitées. Les aides ne sont pas toujours efficaces. Les réponses obligatoires ne permettent pas d'estimer la fiabilité des données collectées, surtout quand l'information est difficilement accessible. Les questions ne sont pas toujours adaptées. Des commentaires plus longs seraient utiles pour circonscrire la réponse.

#### 6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Faible
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Moyen

#### 6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ?

La plus grande partie de l'information requise était accessible

#### 6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports
L'efficacité de la gestion

#### 6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Satisfaisant
Etat partie	Satisfaisant
Gestionnaires des sites	Satisfaisant
Organisation consultative	Satisfaisant

#### 6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

##### • Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Raison de la mise à jour : La DVUE a été soumise le 1er février 2012 par l'Etat français et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

##### • Tableau des informations géographiques

Raison de la mise à jour : Coordonnées figurant sur la

déclaration rétrospective de Valeur Universelle  
Exceptionnelle : N48 34 53 E7 43 48

**6.11 - Commentaires, conclusions et / ou  
recommandations concernant l'évaluation de l'exercice  
de soumission de Rapports périodiques**